#### Procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 29 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf juillet à vingt heures trente minutes, sur convocation en date du vingt-cinq juillet deux mille vingt-quatre, affichée le même jour, le conseil municipal de Rabastens de Bigorre s'est réuni sous la présidence de Véronique THIRAULT Maire et, en présence de Laëtitia DARIES et Antoine BRIGE adjoints au Maire, et de Guillaume VINCELOT, Daniel FABRE, Alain DUSSERT, Kevin GENCE, Karine DESPAUX, Georgina MABIT conseillers municipaux

Absent procuration : Michèle GERBET (Laëtitia DARIES)

Absents excusés : Christophe GAILLAT et Karine SENAC

Absent: Alexis ESTERLE DA COL

Secrétaire de séance : Laetitia DARIES

### 1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 15 avril 2024

Approuvé à l'unanimité après que Christophe GAILLAT ait demandé une modification pour apparaître comme absent excusé.

### 2- 29-07-2024 : Rapport annuel 2023 du délégataire du service de l'assainissement collectif Véolia

Madame le Maire précise, en préambule, que le détail de ce rapport a été communiqué aux membres du conseil municipal.

Les principales informations relevées sont :

- 690 abonnés, en légère progression (667 en 2022)
- 427 162 m3 traités, soit une hausse significative du volume par rapport à 2022, 370 748 m3.
  - Mais une baisse importante est espérée en 2024 en rapport avec les travaux sur le réseau d'assainissement et la mise aux normes des rejets de l'entreprise Conserverie du Sud
- Prix du service : 3.59 € /m3 contre 3.48 € en 2022 soit une hausse très raisonnable pour l'usager
- A la suite d'intempéries soutenues et répétées, le réseau de collecte est resté en charge pendant de longues périodes et des débordements de réseau ont souvent été constatés (soulèvement de tampons inondation de la voirie, incapacité pour certains usagers d'utiliser les sanitaires...)
- Le plan d'actions prévu à la suite du diagnostic réseau réalisé en 2017 pour réduire les entrées d'eaux parasites est en cours. Une nouvelle tranche de travaux de

réhabilitation du réseau, a été engagée en 2023-2024 ainsi que le remplacement de tampons pour une meilleure étanchéité du réseau.

A la suite de cette présentation, Madame le Maire demande au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2023 du service assainissement collectif, ce qu'il fait.

Elle espère qu'au vu des travaux réalisés en 2024 sur le réseau communal et les installations internes de l'entreprise Brunet (conserverie du sud) les volumes constatés en entrée de station sur le prochain rapport seront bien moindres.

# 3- 30-07-2024 Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes Adour Madiran au syndicat mixte Valor Béarn pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Madame le Maire rappelle l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la Communauté de Communes Adour madiran, la collecte étant assurée en régie directe par la CCAM et le traitement par le **S**yndicat **M**ixte de **T**raitement des **D**échets des Hautes-Pyrénées (SMTD65).

Elle donne la parole à Antoine BRIGE qui resitue le contexte, à savoir que fin 2022, les maires des 11 communes des Pyrénées-Atlantiques ont interpellé le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran quant à l'opportunité de faire traiter les déchets de la collectivité dans les installations du Béarn, finalement relativement proches au regard notamment de l'externalisation toujours actuelle des ordures ménagères dans des installations de traitement à une centaine de kilomètres, voire plus.

L'étude territoriale relative au traitement des OMR sur le département des Hautes-Pyrénées menée actuellement par le cabinet Elcimaï pour le compte du SMTD (prise en charge financière de l'étude) précise que, compte-tenu du faible tonnage des ordures ménagères résiduelles et des encombrants à traiter de la CCAM, de l'impact du transport et, par conséquent, de l'impact environnemental (bilan carbone), un des scénarii étudiés envisageable est la sortie de la CCAM du SMTD65 pour adhésion à Valor Béarn.

De plus, le **P**lan **C**limat **A**ir **E**nergie **T**erritorial de la CCAM préconise dans son volet déchets, de « *diminuer l'impact énergie-climat du traitement des déchets* » (fiche action n°1).

Pour toutes ces raisons fondamentales, le maintien de la CCAM au SMTD65 semble inapproprié et c'est dans ce contexte que son adhésion au syndicat Valor Béarn a été étudiée.

Le syndicat Valor Béarn a pour objet le traitement des déchets ménagers du bassin est et la CCAM a une partie de son territoire situé sur le bassin est des Pyrénées-Atlantiques.

Il est composé de la Communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées, du SIECTOM Côteaux Béarn Adour, des Communautés de Communes du Haut-Béarn, du Pays de Nay et de la Vallée d'Ossau.

Compte-tenu de la production de déchets de la Communauté de Communes Adour Madiran, les installations de Valor Béarn ont les capacités techniques suffisantes pour les traiter.

Le Comité Syndical a d'ailleurs acté le principe de son adhésion par délibération n°3 du 03 avril 2024.

Après de nombreuses réunions de travail associant la CCAM et Valor Béarn pour étudier les possibilités de traitement des déchets de la CCAM par Valor Béarn, un bilan multi-critères a été établi quant aux modes de gestion, de gouvernance et de facturation des deux entités.

Il en ressort que, pour la CCAM, outre moins de représentativité au sein de Valor Béarn (3 délégués sur 39 contre 4 sur 36 au SMTD65), le moindre nombre de kilomètres parcourus jusqu'aux installations de traitement, le mode de facturation plus simple et la gestion des recettes plus lisible sont des éléments favorables à une adhésion à Valorbéarn.

Aussi,

**V**u les articles L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, faisant référence à la procédure de retrait ;

**V**u les statuts de la CCAM et notamment l'exercice de la compétence « *collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* » ;

**V**u la délibération de la CCAM n°DEL20230511\_6B-DE du 11 mai 2023 concernant l'approbation de demande d'étude des conditions de retrait du SMTD65 et d'adhésion à ValorBéarn et demande d'étude d'impact plus globale sur le traitement des déchets portées avec les autres organismes de collecte ;

 ${f V}$ u le courrier de réponse du SMTD65 en date du 16 juin 2023 sur la demande d'étude des conditions de retrait ;

**V**u la délibération de ValorBéarn n°3 du Comité Syndical du 03 avril 2024 approuvant le principe de l'adhésion de la CCAM au sein de ValorBéarn ;

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement » du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire élargi n°4/2024 du 17 juin 2024;

 ${f V}$ u l'avis favorable de la Conférence des Maires de la CCAM n°3/2024 du 26 juin 2024 ;

 ${f V}$ u l'avis favorable de la réunion des délégués communautaires hors maires du 27 juin 2024 ;

**V**u l'étude territoriale relative au traitement des ordures ménagères résiduelles du département des Hautes-Pyrénées et notamment le scénario n°3 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DEL20240704\_15-DE du 04 juillet 2024 approuvant de retenir le **scénario n°3** concernant le traitement des ordures ménagères résiduelles collectées sur le département des Hautes-Pyrénées, à savoir le **retrait de la CCAM du SMTD65** pour adhésion à Valor Béarn et confier les OMR restant à traiter à une nouvelle unité interdépartementale,

**V**u la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DEL20240704\_16-DE du 04 juillet 2024 approuvant la demande de retrait du **S**yndicat **M**ixte de **T**raitement des **D**échets des Hautes-Pyrénées (SMTD65) à compter du 31 décembre 2024.

**V**u le rapport synthétisant les modalités d'adhésion de la CCAM ay syndicat Valor Béarn présenté en annexe,

Considérant que la caractéristique du territoire de la Communauté de Communes Adour Madiran d'être à cheval sur deux départements et deux régions est un élément facilitant le rattachement à l'une ou l'autre structure de traitement;

Considérant la proximité de la zone de chalandise des installations de traitement principales du syndicat Valor Béarn ;

Considérant que l'impact du transport des déchets est un axe d'amélioration du PCAET de la collectivité : Fiche n°1 « Diminuer l'impact énergie-climat du traitement des déchets » de l'axe 1 du PCAET « valoriser et amplifier des projets publics aux bénéfices multiples » ;

Considérant que les organes délibérants des autres membres de Valor Béarn disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical de Valor Béarn pour se prononcer sur l'adhésion de la CCAM dans les conditions de majorité requise, soit par les 2/3 au moins des organes délibérants des structures concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié au moins des organes délibérants des structures concernées représentant les 2/3 de la population ;

Considérant la procédure spécifique d'adhésion des communautés de communes aux syndicats mixtes par le biais de la consultation de ses communes membres : « l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté » (article L.5214-27 du CGCT) ;

**C**onsidérant que si les conditions de majorité qualifiée sont remplies, le représentant de l'Etat peut prononcer par arrêté l'adhésion de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire et de son adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, de la commune de Rabastens-de-Bigorre, à l'unanimité décide :

- d'approuver la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Adour Madiran au syndicat Valor Béarn à compter du  $1^{\rm er}$  janvier 2025 ;
- d'arrêter les modalités d'adhésion comme présentées dans le rapport de synthèse ci-annexé ;
- de solliciter le consentement du comité syndical de ValorBéarn dans sa prochaine séance à intervenir ;
- de mandater Madame le Maire pour mener à bien cette décision et signer tout document y afférent.

### 4- 31-07-2024 : Convention tripartite relative à l'étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'une installation ENR avec Réseau de chaleur

Madame le maire rappelle que, la commune est compétente en matière de mise en œuvre d'un réseau de chaleur sur son territoire.

La Communauté de Communes Adour Madiran et, l'EHPAD Curie Sembres, ont manifesté leur intérêt pour cette opération afin de desservir leurs locaux situés sur le territoire communal.

Dans un premier temps il a été décidé, entre les parties de lancer une étude de faisabilité d'un tel réseau, confiée à l'Atelier Conseil avec maitrise d'ouvrage communale.

Cette étude, d'un montant de 25 920 € H.T (31 104 € TTC) bénéficie, comme les futurs travaux sur le réseau s'ils ont lieu, d'une aide à la réalisation de l'ADEME correspondant à 70 % du montant H.T soit 18 144 € avec donc un reste à charge de 12 960 €.

Les trois partenaires Commune, C.C.A.M, EHPAD ont convenu de supporter chacun 1/3 du reste à charge de l'opération soit 4320 €.

La commune, maitre d'ouvrage et signataire du marché, sera chargée de payer le bureau d'étude à l'avancement et émettra des titres de recettes à l'encontre des deux autres parties pour leur quote-part.

Pour cela Madame le maire informe le conseil municipal de la nécessité de signer une convention tripartite reprenant l'ensemble de ces considérations. Elle demande à être habilitée à le faire.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'un réseau de chaleur et autorise le maire à signer la convention tripartite organisant les conditions financières de cette opération.

Madame le maire précise qu'elle a rencontré les services du SDE pour évoquer le transfert de cette compétence pour 2025 pour une question de moyens humains techniques et financiers

5- 32-07-2024 Adhésion au groupement de commandes porté par les SDE 09 12 14 19 30 32 43 65 46 48 66 81 et 82 pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

.

Le conseil Municipal,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82):

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, ils seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Rabastens-de-Bigorre, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Rabastens-de-Bigorre au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accordscadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Rabastens-de-Bigorre et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Rabastens-de-Bigorre.

## 6- 33-07-2024 Demande d'attribution d'une part du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au Département

Madame le Maire demande au conseil municipal de, l'autoriser à solliciter le Département en vue de l'octroi, d'une part du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, pour l'exercice 2024.

Elle précise que les devis qui seront présentés à l'appui de cette demande concernent des aménagements de sécurité à réaliser sur l'ensemble de la commune, notamment des peintures routières, passages piétons ou stops.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à demander au Département l'attribution d'une part la plus élevée possible du produit des amendes de police.

#### 7-34-07-2024 Subvention exceptionnelle en faveur de l'USR handball

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal une demande de subvention exceptionnelle.

L'USR handball sollicite, en effet, la prise en charge par la commune d'une partie au moins des frais de transport supportés par le club en fin de saison pour différents déplacements des équipes à travers l'Occitanie pour les phases finales.

Laëtitia Daries en charge du secteur associatif propose le versement de 450 €, correspondant aux crédits restant en « divers » à l'article correspondant 65748.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le versement de la subvention exceptionnelle telle que présentée ci-dessus.

#### 8-35-07-2024 Création d'un comité des fêtes et subvention municipale

Madame le Maire donne la parole à Laëtitia DARIES concernant la déclaration de création d'un comité des fêtes effectuée récemment en Préfecture

Ce nouveau comité des fêtes interviendra pour la première fois lors de la fête locale, fin août.

Comme premier soutien des t-shirts et des éco-cups ont été pris en charge par la commune sur la ligne fêtes et cérémonies.

Elle propose le versement d'une subvention de 500 € pour les premiers frais d'installation du comité, sachant que pour 2024, l'ensemble des dépenses relatives à la fête locale continueront à être pris en charge directement par le budget communal.

La ligne budgétaire des subventions 65748 étant intégralement consommée, la somme correspondante devra être imputée à l'article 657363 « subventions de fonctionnement au CCAS » où des crédits demeurent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la création du comité des fêtes et approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 500 €.

Fin de la séance à 21 h 45